

ENTRE FILLES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros
Siège social : 1 Montée des résistants – 43230 CHAVANIAC LAFAYETTE

R.C.S. LE PUY EN VELAY 983 389 933

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq,
Le Trente Juin à Quinze Heures,
Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité limitée ENTRE FILLES au capital de 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales de 10,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Mme MAZZONI Kimberley , Associée gérante propriétaire de	35 parts
- Mme MAZZONI Eden , Associée propriétaire de	5 parts
- Mme BOZZI Sylvie , Associée propriétaire de	30 parts
- M. LAFONT Gilbert , Associé propriétaire de	30 parts
TOTAL	100 parts

Tous les Associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Madame Kimberley MAZZONI préside la réunion en sa qualité de gérante.

La Présidente rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ Décision à prendre par application de l'article L 223-42 du code de commerce : dissolution anticipée de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- ⇒ Pouvoirs en vue des formalités de publicité.

La Présidente fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.
Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

- PREMIERE RESOLUTION -

Après avoir entendu la lecture du rapport de Gérance, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce-jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la Société continuera son exploitation.

- DEUXIEME RESOLUTION -

L'assemblée générale confère tous pouvoirs, au porteur des présentes en vue de l'accomplissement des formalités de publicité requises par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

==oooOooo==

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les Associés.

MAZZONI Kimberley



MAZZONI Eden



BOZZI Sylvie



LAFONT Gilbert

